

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le mardi 5 janvier 2010.

PROCÈS-VERBAL de la cent quatre-vingt-neuvième (189^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 décembre 2009, à vingt heures 20 h 08, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : Le maire M. Fernand Trahan ainsi que les conseillers et conseillères M^{me} Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, M^{me} Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, M^{me} Chantale Gilbert, trésorière et M^e Sophie Gareau, greffière.

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2009-556

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE l'ordre du jour de la cent quatre-vingt-neuvième (189^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 décembre 2009, à 20 h 08, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout de 3 sujets à **Questions diverses**.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-557

Approbation du procès-verbal de la 188^e assemblée ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le procès-verbal de la cent quatre-vingt-huitième (188^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 décembre 2009, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-558

Adoption du règlement 2009-58.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2009-58, amendant les règlements de lotissement 73, 83-90, 80-91, 201-90 des ex-municipalités de Dubuisson, Sullivan, Val-Senneville et Vassan, ainsi que les règlements 75, 84-90, 82-91, 204-90 des ex-municipalités de Dubuisson, Sullivan, Val-Senneville et Vassan régissant l'émission des permis et certificats, dans le but de permettre l'implantation d'un système collectif privé d'évacuation et de traitement des eaux usées à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation en cas d'impossibilité d'appliquer le règlement Q-2, r.8 relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

RÉSOLUTION 2009-559

Adoption du premier projet de règlement 2009-59.

QUE le premier projet de règlement 2009-59, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en agrandissant la zone 194-Cb à même une partie de la zone 234-Ca, et en modifiant le plan d'urbanisme, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2009-60.

Un avis de motion est donné par le conseiller Francis Murphy selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-60 amendant le règlement 2009-29 sur le stationnement.

RÉSOLUTION 2009-560

Adoption du premier projet de règlement 2009-61.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le premier projet de règlement 2009-61, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, en autorisant la classe d'usage *Unifamiliale isolée* dans la zone 211-Hb et en modifiant le plan d'urbanisme, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-561

Adoption du premier projet de règlement 2009-62.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le premier projet de règlement 2009-62, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en autorisant dans la zone 168-la, les classes industrielles 401 *Promotion et construction de bâtiments résidentiels*, 402 *Promotion et construction de bâtiments non résidentiels*, 422 *Travaux de charpente et travaux connexes*, 423 *Travaux extérieurs de finition*, 424 *Installations mécaniques, plomberie, chauffage et climatisation*, 426 *Gros œuvre et charpenterie* et en n'y autorisant plus la classe d'usages 9212 *Restaurants sans permis de boissons (y compris les restos volants)* et les services de remorquage pour véhicules automobiles et camions (*fourrières incluses*), toutes comprises au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-262

Adoption du premier projet de règlement 2009-63.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le premier projet de règlement 2009-63, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en intégrant une partie de la zone 30-F à la zone 31-lb, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'à la suite du déménagement de son unité de gestion, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a proposé à la Ville de lui céder sa propriété située au 1199 de la rue de l'Escale, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE la localisation de cette propriété est idéale pour une utilisation à des fins de sécurité publique;

ATTENDU QUE le ministère a soumis à la Ville une offre de cession de sa propriété pour le prix de 228 233,25 \$ incluant les taxes et les frais d'administration, aux conditions mentionnées dans une lettre datée du 8 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-563

Acceptation de l'offre de cession par le MRNF d'une partie du lot 3 271 877 et des bâtiments y érigés.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte l'offre de cession par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à des fins municipales de sécurité publique, d'une partie du lot 3 271 877 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, d'une superficie approximative de 12 613 mètres carrés, et des bâtiments y érigés, pour le prix de 228 233,25 \$ incluant les taxes et les frais d'administration, et selon les conditions mentionnées dans une lettre de ce ministère datée du 8 décembre 2009.

QUE dans le but de pourvoir au paiement du prix de vente de cette propriété, le conseil de ville approprie une somme de 228 233,25 \$ à même le surplus non affecté de la Ville de Val-d'Or.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre les parties à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-564

Autorisation de signature d'une entente avec le ministère de la Justice et le directeur des poursuites criminelles concernant certaines infractions pénales.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir entre le ministère de la Justice du Québec, le directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Val-d'Or, relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-565

Approbation des prévisions budgétaires 2010 de l'OMH

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE les prévisions budgétaires 2010 de l'Office municipal d'habitation de Val-d'Or, montrant des revenus de 1 039 414 \$, des dépenses de 2 705 277 \$ quant aux habitations à loyer modique, et de 145 417 \$ quant au programme de supplément au loyer, soient et sont approuvées telles que présentées.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à payer une somme de 181 128 \$ pour sa contribution au déficit des HLM et sa participation au programme de supplément au loyer.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-566

Approbation du calendrier 2010 des assemblées ordinaires du conseil.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville approuve le calendrier 2010 des séances ordinaires du conseil de ville, tel que ci-dessous reproduit :

JANVIER À JUIN

Mardi 5 janvier 2010
Lundi 18 janvier 2010
Lundi 1^{er} février 2010
Lundi 15 février 2010
Lundi 1^{er} mars 2010
Lundi 15 mars 2010
Mardi 6 avril 2010
Lundi 19 avril 2010
Lundi 3 mai 2010
Lundi 17 mai 2010
Lundi 7 juin 2010
Lundi 21 juin 2010

JUILLET À DÉCEMBRE

Lundi 5 juillet 2010
Lundi 19 juillet 2010
Mardi 3 août 2010
Lundi 16 août 2010
Mardi 7 septembre 2010
Lundi 20 septembre 2010
Lundi 4 octobre 2010
Lundi 18 octobre 2010
Lundi 1^{er} novembre 2010
Lundi 15 novembre 2010
Lundi 6 décembre 2010
Lundi 20 décembre 2010

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-567

Nomination de M. David Larouche au poste de préposé aux parcomètres et responsable de l'application du règlement 2009-29.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville nomme M. David Larouche au poste de préposé aux parcomètres sur une base temporaire rétroactivement au 7 décembre 2009, et le désigne à titre de responsable de l'application du règlement 2009-29 sur le stationnement conformément à l'article 52 de ce règlement.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le comité *Coupe Telus 2015 Val-d'Or* souhaite déposer sa candidature à Hockey Canada pour la présentation à Val-d'Or, en 2015, des championnats canadiens de hockey Midget AAA;

ATTENDU QUE la présentation de cet événement sportif d'envergure et la télédiffusion des matchs en direct sur les canaux TSN et RDS accroîtront la visibilité de Val-d'Or et son rayonnement à l'échelle nationale;

RÉSOLUTION 2009-568

Appui au Comité *Coupe Telus 2015* pour la présentation des championnats canadiens de hockey Midget AAA à l'hiver 2015.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or appuie le comité *Coupe Telus 2015 – Val-d'Or* dans ses démarches auprès de Hockey Canada pour la présentation à Val-d'Or des championnats canadiens de hockey Midget AAA, à l'hiver 2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au conseil de ville par M. Frantz Boivin concernant le lot 2 549 361 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1745 de la rue Le Marquis, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 2 mètres plutôt qu'à 1,8 mètre l'empiètement autorisé de la galerie latérale en cour latérale est de la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons énoncées dans sa résolution 98-1214, recommande au conseil de ville de refuser cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville de Val-d'Or est toutefois d'avis que la réalisation de ce projet ne causera aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-569

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M. Frantz Boivin concernant le 1745 rue Le Marquis.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M. Frantz Boivin concernant le lot 2 549 361 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1745 de la rue Le Marquis, à Val-d'Or et fixe à 2 mètres plutôt qu'à 1,8 mètre l'empiètement autorisé de la galerie en cour latérale est de la propriété désignée précédemment.

QUE l'empiètement ainsi autorisé de la galerie en cour latérale est ne devra toutefois être supérieur à 1,8 mètre, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M^{me} Sylvie Beaulieu et M. Jules Sayer concernant un nouveau lot à être formé d'une partie des lots 48C-1 et 48A-12-1 du rang 1 du canton de Vassan, situé aux 3736 et 3744 du chemin Sullivan, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 37 mètres plutôt qu'à 75 mètres la profondeur minimale autorisée de la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte les dispositions du tableau 2 du règlement de lotissement 83-90 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Sullivan;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 99-1227, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

RÉSOLUTION 2009-570

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M^{me} Sylvie Beaulieu et M. Jules Sayeur concernant les 3736 et 3744 chemin Sullivan.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Sylvie Beaulieu et M. Jules Sayeur, et fixe à 37 mètres plutôt qu'à 75 mètres la profondeur minimale autorisée du nouveau lot à être formé d'une partie des lots 48C-1 et 48A-12-1 du rang 1 du canton de Vassan, situé aux 3736 et 3744 du chemin Sullivan, à Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M^{me} Sylvie Langevin et M. Laurier Marchildon concernant le lot 2 299 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 804 de la 1^{re} Rue, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE le but poursuivi par cette demande de dérogation mineure est de maintenir à son emplacement actuel l'abri d'auto qui y est érigé, dont une partie empiète en cour arrière, et de fixer à 0,60 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la dimension de l'espace minimal devant être laissé libre entre cet abri d'auto et la ligne latérale sud de la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE la construction de l'abri d'auto a été l'objet d'un permis émis en 1994 et que les travaux n'ont pas été réalisés conformément au permis émis;

ATTENDU QUE la localisation de cet abri d'auto, qui ne respecte pas le dégagement latéral de 0,75 mètre prévu par la réglementation, semble avoir été fondé sur l'emplacement de la clôture;

ATTENDU QU'il est mentionné sur le permis de construction émis le 9 juin 1995, que la marge arrière est le « mur de la résidence »;

ATTENDU QUE, de plus, une partie de l'abri d'auto est localisée en cour arrière, ce qui n'est pas conforme au permis émis et constitue un usage prohibé;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure affecte les second et troisième paragraphes du 1^{er} alinéa de l'article 7.2.1.2.3 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste également à maintenir à son emplacement actuel la remise attenante au bâtiment principal, dont la construction a été réalisée sans permis;

ATTENDU QUE cette remise est également dérogatoire quant au dégagement latéral devant être observé;

ATTENDU QUE, de plus, la présence de 2 remises sur une même propriété est interdite en vertu de la réglementation;

ATTENDU QUE des photographies aériennes démontrent que la remise attenante au bâtiment principal n'était pas en place en 1994;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 98-1210, recommande au conseil de ville d'accepter cette demande conditionnellement à ce que les autres éléments dérogatoires de cette propriété soient corrigés;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-571

Acceptation partielle de la demande de dérogation mineure de M^{me} Sylvie Langevin et M. Laurier Marchildon concernant le 804 1^{re} Rue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte partiellement la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Sylvie Langevin et M. Laurier Marchildon et fixe à 0,60 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la dimension de l'espace minimal devant être laissé libre entre l'abri d'auto et la ligne latérale sud du lot 2 299 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 804 de la 1^{re} Rue, à Val-d'Or.

QUE la dimension de l'espace minimal devant être laissé libre entre l'abri d'auto et la ligne latérale sud de la propriété ci-dessus désignée ne devra être inférieure à 0,60 mètre, et ce, en toute circonstance dans le futur.

QUE l'acceptation de cette demande est toutefois conditionnelle à la démolition de la remise attenante à la résidence d'une part, et à la correction de l'empiètement de l'abri d'auto dans la cour arrière d'autre part, lesquelles devront être constatées par le Service des permis et inspection.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au conseil de ville par M. Robert Boyer concernant le lot 2 550 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé aux 1535 et 1537 de la rue de la Québécoise, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 67,7 mètres carrés plutôt qu'à 60 mètres carrés la superficie maximale autorisée du garage privé érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette demande affecte le 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 7.2.1.4.2 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs exprimés dans sa résolution 98-1219, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-572

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M. Robert Boyer concernant les 1535 et 1537 rue de la Québécoise.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M. Robert Boyer concernant le lot 2 550 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé aux 1535 et 1537 de la rue de la Québécoise, à Val-d'Or, et fixe à 67,7 mètres carrés plutôt qu'à 60 mètres carrés la superficie maximale autorisée du garage privé érigé sur cette propriété.

QUE la superficie ainsi autorisée du garage privé ne devra toutefois excéder 67,7 mètres carrés, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été formulée au conseil de ville par M. Michel F. Champagne concernant le lot 2 548 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 4 de la rue du Parc-Benny, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à :

- fixer à 6,40 mètres plutôt qu'à 6,25 mètres la largeur maximale autorisée de la maison mobile érigée sur la propriété ci-dessus désignée, incluant l'annexe;
- fixer à 0,45 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la dimension de l'espace minimal devant être laissé libre entre la ligne arrière du terrain et la remise;
- fixer à 0,75 mètre plutôt qu'à 1 mètre la dimension de l'espace minimal devant être laissé libre entre la remise et la résidence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de la résolution 99-1238, recommande au conseil de ville d'accepter uniquement la partie de cette demande relative à la largeur maximale autorisée de la maison mobile, la remise pouvant être déplacée de manière à respecter les normes qui lui sont applicables;

ATTENDU QUE cette partie de la demande affecte l'article 15.2.1.3 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-573

Acceptation partielle de la demande de dérogation mineure de M. Michel F. Champagne concernant le 4 rue du Parc-Benny.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte partiellement la demande de dérogation mineure formulée par M. Michel F. Champagne et fixe à 6,40 mètres plutôt qu'à 6,25 mètres la largeur maximale autorisée de la maison mobile, incluant l'annexe, érigée sur le lot 2 548 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 4 de la rue du Parc-Benny, à Val-d'Or.

QUE la largeur maximale ainsi autorisée de la maison mobile, comprenant l'annexe, ne devra toutefois excéder 6,40 mètres, et ce, en toute circonstance dans le futur.

QUE l'acceptation de cette demande est conditionnelle à ce que le requérant déplace la remise érigée sur sa propriété en conformité avec la réglementation en vigueur et que le tout soit constaté sur un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre et déposé au greffe de la Municipalité.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Marcel Barbin souhaite exploiter un entrepôt sur le lot 3 000 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 679 de la route St-Philippe, dans le secteur Dubuisson;

ATTENDU QUE ce type d'activités est normalement exercé dans un secteur d'affectation industrielle;

ATTENDU QUE l'emplacement proposé par le requérant pour l'exploitation de cet entrepôt est d'affectation rurale;

ATTENDU QUE M. Marcel Barbin a formulé une demande de modification de zonage visant à autoriser les usages de la classe 6 *Entrepôt en général* du groupe 3 *Industrie et activité para-industrielle*, dans la zone C-5, dans laquelle est inclus le lot 3 000 000;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs exprimés dans sa résolution 99-1226, recommande au conseil de ville de refuser cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-574

Refus de la demande de modification de zonage de M. Marcel Barbin concernant la zone C-5.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par M. Marcel Barbin, visant à autoriser dans la zone C-5 les usages de la classe 6 *Entrepôt en général* du groupe 3 *Industrie et activité para-industrielle*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le Centre de recyclage Universel (1981) Ltée a soumis une demande de modification de zonage dans le but d'inclure dans la zone 53-Cb, les lots 2 551 533 et 3 054 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, actuellement compris dans la zone 61-Cb;

ATTENDU QUE le requérant a procédé à une construction d'importance, dont plusieurs des constituantes sont dérogoires, sans avoir préalablement obtenu un permis de construction à cette fin;

ATTENDU QUE cette construction est constituée d'un toit supporté par des conteneurs utilisés pour l'entreposage extérieur de pièces pouvant contenir des huiles;

ATTENDU QUE le but visé par cette demande est de rendre conforme le mode d'entreposage ci-dessus décrit;

ATTENDU QUE ce mode d'entreposage est prohibé dans la zone 61-Cb et qu'il n'est pas non plus souhaitable de l'y autoriser;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 99-1235, recommande au conseil de ville de refuser cette demande et d'exiger du requérant qu'il procède à la démolition de cette construction;

RÉSOLUTION 2009-575

Refus de la demande de modification de zonage de Centre de recyclage Universel (1981) Ltée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par le Centre de recyclage Universel (1981) Ltée, visant à inclure dans la zone 53-Cb, les lots 2 551 533 et 3 054 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, actuellement compris dans la zone 61-Cb.

QUE le conseil de ville enjoint le Centre de recyclage Universel (1981) Ltée de procéder à l'enlèvement de la construction dérogatoire utilisée pour l'entreposage extérieur de pièces pouvant contenir des huiles, cet usage étant prohibé dans la zone 61-Cb.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-576

Appropriation de 320 000 \$ à même le surplus non affecté pour combler l'excédent des coûts de rénovation du Centre air Creebec et pour l'installation d'un tremplin à la piscine Oriol-Riopel.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le conseil de ville approprie, à même le surplus non affecté de la Ville de Val-d'Or, un montant de 320 000 \$ afin de combler l'excédent des coûts de rénovation du Centre air Creebec et pour l'installation d'un tremplin à la piscine municipale Oriol-Riopel.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-577

Autorisation de signature d'un billet à demande de 4 000 000 \$ pour le financement temporaire des opérations courantes de la Ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le directeur général et la trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un billet à demande de 4 000 000 \$ auprès de la Banque nationale du Canada à titre de financement temporaire pour les opérations courantes de la Ville jusqu'à l'obtention d'un financement permanent, prévue le 2 février 2010.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE les Mines Agnico-Eagle a soumis une demande de prolongement du réseau d'aqueduc municipal jusqu'au chemin de la Mine-École pour desservir les propriétés de ce secteur;

ATTENDU QUE ces démarches ont pour but de parer à un possible assèchement des puits alimentant ces propriétés ou à une dégradation de la qualité de leur eau potable pouvant découler des opérations de la Mine Goldex;

ATTENDU QUE le prolongement d'un réseau de service municipal ne peut être réalisé à l'extérieur d'un périmètre urbain en vertu du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-l'Or;

ATTENDU QUE le conseil de ville est conscient du danger potentiel que présente l'exploitation d'une mine à proximité d'une source d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé certaines recommandations à la suite de cette demande, énoncées dans sa résolution 99-1237;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2009-578

Demande aux Mines Agnico-Eagle ltée de démontrer que les opérations de la Mine Goldex pourraient assécher les puits des propriétés avoisinantes ou altérer la qualité de leur eau potable.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville requiert des Mines Agnico-Eagle ltée de démontrer qu'un assèchement des puits alimentant les propriétés situées dans le secteur du chemin de la Mine-École ou une altération de la qualité de leur eau potable pourraient résulter des opérations de la Mine Goldex.

QU'advenant telle démonstration, le conseil de ville demande à la MRC de la Vallée-de-l'Or de prévoir à son schéma d'aménagement et de développement, une mesure exceptionnelle similaire à celle prévue au programme *Fonds Chantier Canada-Québec, volet collectivités et grandes villes*, pour la mise en place d'infrastructures d'alimentation en eau potable et d'égout à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, pour des raisons de santé publique et de salubrité.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-579

Autorisation de présenter une demande de subvention au MAMROT pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la 3^e Avenue Ouest.

QUESTIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville autorise M. Danny Burbridge, directeur des infrastructures urbaines, à signer et à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, une demande de subvention dans le cadre du *Fonds Chantiers Canada-Québec*, pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la 3^e Avenue Ouest.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue de ce projet.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-580

Autorisation de présenter le projet de réalisation de la phase 2 du prolongement de la piste cyclable à l'aérogare dans le cadre du *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville autorise la présentation du projet de réalisation de la phase 2 du prolongement de la piste cyclable à l'aérogare dans le cadre du *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique*.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue de ce projet.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a autorisé Les produits forestiers Domtar inc. à procéder à la coupe de bois dans le secteur du Lac Herbin;

ATTENDU QU'à cette fin, une partie du chemin d'accès au site de coupe a été aménagée à proximité du dépanneur Alix, en bordure de la route 397;

ATTENDU QU'une partie du boisé situé entre les installations des Œufs d'Or inc., en bordure de la route 397, et du développement résidentiel du Versant de l'Esquer pourrait être visée par cette coupe de bois;

ATTENDU QUE, compte tenu de la proximité de ce développement résidentiel, de type semi-urbain, tout déboisement dans ce secteur serait préjudiciable à ses résidents;

ATTENDU QUE le conseil de ville considère qu'il est primordial de préserver ce boisé et d'interdire toute intervention de nature à altérer cet environnement de quelque façon que ce soit;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-581

Demande au MRNF d'interdire la coupe de bois dans la zone forestière localisée entre Les Œufs d'Or inc. et le Versant de l'Esquer.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune de proscrire la coupe de bois dans la zone forestière localisée entre l'entreprise *Les Œufs d'Or inc.* et le développement résidentiel du Versant de l'Esquer.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

CORRESPONDANCE

Aucune.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC.

Madame Suzanne Bordeleau souhaite savoir où est située la zone 168-la. Le maire l'informe que cette zone est située dans le parc industriel et inclut la rue Turgeon.

Madame Dorothy Chrétien demande des précisions concernant l'entente entre le ministère de la Justice du Québec, le directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Val-d'Or. Le maire lui explique que la Ville traitera désormais tous les constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec en vertu du *Code de la sécurité routière* et des règlements municipaux.

Madame Marguerite Larochelle, membre du comité Francoville 2010, demande que le Théâtre Télébec soit mis gratuitement à leur disposition pour la présentation du Gala 2010, le 28 mars prochain. Le maire l'informe que cette demande a été l'objet d'une discussion par le conseil et que le comité sera convoqué à une rencontre afin de fournir des précisions à ce sujet.

Madame Mélanie St-Amour souhaite savoir à quel moment l'harmonisation des règlements d'urbanisme des ex-municipalités sera réalisée, ce qui rendra conforme la construction d'un garage en cour latérale.

Le maire lui confirme que la Ville n'interviendra pas compte tenu que la nouvelle réglementation autorisera cet usage.

RÉSOLUTION 2009-582
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE cette séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 33.

FERNAND TRAHAN, maire

M^e SOPHIE GAREAU, greffière